



La commune de VION recrute 2 agents recenseurs

Un nouveau recensement de la population sera réalisé par la commune, en partenariat avec l'INSEE, du jeudi 21 janvier 2021 au samedi 20 février 2021.

Pour se faire, la commune recrute deux agents recenseurs qui seront chargés, sous la responsabilité du Maire et encadrés par le coordinateur communal, d'assurer les opérations de recensement auprès de la population.

Des séances de formation et des tournées de reconnaissance seront réalisées avant de procéder à la collecte des informations auprès de la population.

Une grande disponibilité est demandée au quotidien y compris le samedi, ainsi qu'une large amplitude dans les horaires.

OBJET DE LA MISSION : recensement de la population d'un secteur géographique donné.

- Tournée de reconnaissance (vérification des adresses de son district)
- Collecte :
 - Contacter les habitants, proposer la réponse par internet
 - Remettre une notice explicative qui comporte les codes d'accès
 - Si réponse internet impossible, remettre les questionnaires papier et prendre rendez-vous pour les récupérer.
 - Suivre l'ensemble des réponses (internet et papier) de son secteur
 - Rencontrer régulièrement le coordinateur communal pour effectuer le point sur les éléments recensés.
 - Le travail rendu doit impérativement être réalisé à 100 % à la fin de la période de recensement.

PROFIL RECHERCHE :

- Bonne connaissance du territoire de la commune
- Qualités relationnelles, capacité à dialoguer avec les habitants
- Disponibilité (selon la présence des habitants, la mission peut avoir lieu le soir ou le samedi)

Mairie de Vion 1 place de l'église 72300 Vion

☎ 02.43.95.48.05 📠 02.43.92.38.13

mairie@vion72.fr

<http://vion72.fr>

- Organisé et méthodique pour réussir la collecte dans les délais
- Moralité, discrétion pour respecter le secret des informations récoltées
- Disposer d'un téléphone portable
- Posséder un véhicule ou tout moyen de déplacement

DUREE DE LA MISSION (hors les deux demi-journées de formation et de la tournée de reconnaissance) : du 21 janvier 2021 au 28 février 2021.

FORMATION OBLIGATOIRE : deux demi-journées début janvier 2021 – Formation regroupée avec d'autres communes en présence du coordinateur communal.

REMUNERATION :

Le montant de la rémunération sera décidé par le conseil municipal au vu de la dotation attribuée par l'Etat dont le montant est inconnu à ce jour et communiqué au candidat lors de l'entretien.

La rémunération est attachée à un acte déterminé, à l'ampleur du district confié, à des horaires de travail discontinus et non à un emploi permanent.

CANDIDATURE :

Les candidatures (lettre de motivation + CV) sont à adresser à Madame Le Maire de Vion – Mairie 1 place de l'église 72300 VION **avant le 30 octobre 2020.**

NB/ personnes ne pouvant être agents recenseurs : les élus de la commune, les agents publics en congé parental, travaillant à temps partiel, en cessation progressive d'activité (CPA), en congé de fin d'activité, les personnes de droit privé : préretraités, les personnes en pré-retraite progressive.

PS : Les personnes retraités peuvent être agent recenseur.

Mairie de Vion 1 place de l'église 72300 Vion

☎ 02.43.95.48.05 📠 02.43.92.38.13

mairie@vion72.fr

<http://vion72.fr>